

trente fois le revenu net pour celles non bâties, et de vingt fois le revenu brut, pour les propriétés bâties.

La partie du cautionnement hypothéqué ne portera point intérêt.

Notre ministre des finances (M. d'Huart) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

278. — 8 JUIN 1836. — *Loi concernant l'acquisition de terrains pour l'école vétérinaire* ¹. — (Bull. offic., n. XXIX.)

Léopold, etc.

Vu les contrats provisoires en date des 17 mars et 27 avril 1836, passés entre le ministre de l'intérieur et les sieurs Lyon et Verhulst van Hoegaerde, relatifs à l'acquisition de divers terrains destinés à une école vétérinaire et d'agriculture;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit de cent trente mille francs est ouvert au ministre de l'intérieur, pour payer : 1^o la partie exigible en 1836 des prix portés dans les contrats précités; 2^o les frais de construction et d'appropriation des bâtimens nécessaires à l'école vétérinaire et d'agriculture.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

279. — 10 JUIN 1836. — *Loi qui ordonne un transfert au budget du ministère de la guerre pour 1835, et ouvre un crédit supplémentaire pour 1836* ². — (Bulletin officiel, n. XXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées disponibles au budget des dépenses

de la guerre pour l'exercice 1835, savoir :

Sur le Chap. II.	Sect. 2.	Art. 2. Solde de l'infanterie, fr.	190,000 00
		— 5. Solde de la cavalerie,	130,000 00
		— 7. Solde des partisans,	10,000 00
	Sect. 3.	Art. 1. Masse de pain,	150,000 00
		— 6. Casernement des hommes,	130,000 00
		— 7. Casernement des chevaux,	60,000 00
			Total fr. 670,000 00

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit :

Au chap. II, sect 3, art. 9, frais de route.	fr. 10,000 00
Au chap. II, sect. 3, art. 16, cantonnemens.	660,000 00
Total égal. 670,000 00	

2. Une somme de sept cent cinquante mille francs des fonds disponibles au budget de la guerre pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Sect. 1.	Art. 1.	fr. 7,000 00
	— 2.	15,000 00
	— 3.	4,000 00
	— 4.	30,000 00
Chap. II. Sect. 2.	Art. 1.	110,000 00
	— 2.	50,000 00
	— 3.	120,000 00
	— 4.	6,000 00
	— 6.	8,000 00
	— 7.	20,000 00
	— 8.	15,000 00
	Sect. 3.	Art. 1.
— 2.		250,000 00
— 13.		40,000 00
— 15.		25,000 00
Total fr. 750,000 00		

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 13 mai. (*Monit.* du 14). — Rapport par M. Desmet le 26 mai. (*Monit.* du 28.) — Discussion le 31 mai, et adoption dans la même séance par 49 voix contre 8; 6 membres s'abstiennent. (*Monit.* des 1 et 2 juin.)

Envoi au Sénat le 1^{er} juin. — Rapport par M. le baron d'Haultepenne le 6 juin (*Monit.* du 7.) — Discussion le 6 et le 7 juin, et adoption à l'unanimité des 30 membres présens. (*Monit.* du 7 et 9 juin.)

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre le 9 mai. (*Monit.* des 10 et 18 mai.) — Rapport par M. Depuydt le 19 mai. (*Monit.* du 20.) — Discussion le 26 mai et adoption par 55 voix contre 4. (*Monit.* du 28 mai.)

Envoi au Sénat le 27 mai. — Rapport par M. Wouters de Bouchout le 7 juin. (*Monit.* du 8.) — Discussion les 8 et 9 juin et adoption par 29 voix contre 1. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)

3. Il est ouvert un crédit supplémentaire de la somme de sept cent cinquante mille francs pour les dépenses des camps et cantonnemens à l'article 13, section 3, du chapitre II du budget de la guerre pour l'exercice 1836.

4. La somme de cinq cent cinquante-cinq mille cent trois francs, quarante-huit centimes, des fonds alloués au budget de la guerre pour l'exercice 1836 sur les chapitres et articles désignés ci-après, est transférée au chap. II, sect. 3, art. 15 du même budget, savoir :

Chap. II.	Sect. 2.	Art. 1.	fr. 265,572 73
		— 2.	40,590 48
		— 3.	21,672 00
		— 4.	8,347 50
	Sect. 3.	Art. 1.	208,113 10
		— 6.	10,803 68
Total.			fr. 555,103 48

Mandons et ordonnons, etc.
 Contresigné par le ministre de la guerre,
 Baron ÉVAÏN.

280. — 30 MAI 1836. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de mai 1836.* — (Bull. offic., n. XXIX.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la quatrième semaine du mois de mai 1836 (du lundi 23 au samedi 28);

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	550	13 70	32	9 46
Anvers,	158	17 77	230	11 35
Bruges,	778	15 38	66	10 85
Bruxelles,	1,695	18 14	165	12 39
Gand,	1,000	15 91	240	10 86
Hasselt,	370	16 30	1,218	12 30
Liège,	»	14 25	»	12 90
Louvain,	2,699	17 58	824	12 79
Namur,	776	16 89	110	10 59
Mons,	866	16 84	370	10 54
Totaux . . .	8,892		3,255	
Prix moyen . . .		16 28		11 40

Vu et arrêté par nous ministre de l'intérieur,
 DE THEUX.

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que, d'après les dispositions de la loi prérapplée, les droits d'entrée sont comme suit :

Pour le froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
 Pour le seigle fr. 21-50 idem.

281. — 6 JUIN 1836. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du mois de juin 1836.* — (Bull. offic., n. XXIX.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la première semaine du mois de juin 1836 (du lundi 30 mai au samedi 4 juin);

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	490	14 63	28	9 73
Anvers,	172	17 39	129	11 29
Bruges,	564	15 82	76	11 35
Bruxelles,	1,725	17 67	96	11 86
Gand,	1,128	16 42	255	11 11
Hasselt,	421	16 15	1,298	11 97
Liège,	»	15 94	»	13 03
Louvain,	2,550	17 24	899	12 18
Namur,	917	16 88	»	»
Mons,	725	6 84	238	10 54
Totaux . . .	8,692		3,019	
Prix moyen . . .		16 50		11 45

Vu et arrêté par nous ministre de l'intérieur,
 DE THEUX.

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que, d'après les dispositions de la loi prérapplée, les droits d'entrée sont comme suit :

Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
 Seigle, fr. 21-50 idem.

282. — *Prix moyen de la journée de travail fixé, pour l'année 1836, par les députations des diverses provinces en vertu de la loi du 6 novembre 1791 :*

A Anvers. fr. 1-50